

Fait à Paris,

Le 5 octobre 2023

30 bis rue des Boulets, 75011 Paris

06 12 92 11 43

01 43 70 56 87 / Fax : 01 44 64 72 66

<http://sudeducation92.ouvaton.org/>

[Sudeducation92@gmail.com](mailto:Sudeducation92@gmail.com)

## **Des AED et des AESH nous alertent du fait qu'ils et elles n'ont pas été payé·es fin septembre. Nous sommes le 4 octobre ! c'est scandaleux.**

**Le service payeur des AED et AESH du 92 ne donne que le minimum d'infos et est très peu joignable.**

**Merci de transmettre aux AED et AESH que vous connaissez la marche à suivre suivante ci-dessous**

**Contactez-nous sur le portable ou par mail pour plus de détails sur la marche à suivre.**

### **Tout salaire doit être versé à date fixe une fois par mois**

Conformément au [décret n°62-765 du 8 juillet 1962](#), tout salaire doit être versé à date fixe une fois par mois :

*"Les traitements et les émoluments assimilés aux traitements alloués aux personnels de l'Etat et des établissements publics de l'Etat à caractère administratif visés à l'article 4 de la loi de finances n°61-825 du 29 juillet 1961 e liquident par mois et sont payables à terme échu. Chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. Le douzième de l'allocation annuelle se divise, en conséquence, par trentième : chaque trentième est indivisible".*

## Versement d'intérêts moratoires

Les retards de paiement de salaire peuvent donner lieu au versement d'intérêts moratoires sur la base du taux d'intérêts légal, en vertu notamment de la [circulaire B-2B-140 du 24 octobre 1980](#).

Le calcul des intérêts ne se fait pas à partir du retard réel de l'administration mais à partir de la date de votre demande d'intérêts. Une des conditions sine qua non du versement des intérêts est que la demande de ceux-ci intervienne avant le versement par l'administration des sommes qui vous sont dues (arrêt du conseil d'Etat du 9 juillet 1986, ministère Economie et finances contre Sieur Belot). Même après cela ; l'administration se réserve le droit de juger du bien fondé de votre demande ! (Source : <http://sudeduc5962.lautre.net/spip.php?article486>)

### Procédure à suivre :

- Contacter le service gestionnaire et le service de paye pour leur dire que vous n'avez pas été payé-e-s
- **Effectuer une demande de régularisation** adressé à la rectrice ou à la Directrice académique (DASEN) en fonction de la personne qui a signé votre contrat
- **Une demande de versement d'intérêts moratoires** : cette demande d'intérêts moratoires doit comporter les caractéristiques de la demande principale de régularisation. Il faut l'envoyer avec accusé de réception. (Cette demande a peu de chances d'aboutir mais cela permet d'accélérer la régularisation).

Si vous n'obtenez pas satisfaction, il vous reste encore la possibilité d'attaquer le rectorat au tribunal administratif (nous contacter).

## Modèle de demande de versements d'intérêts moratoires

Ci-dessous ou [à télécharger ici](#).

NOM

Prénom

Adresse personnelle

Statut

Adresse professionnelle

Lieu, Date

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC ACCUSE DE RÉCEPTION

DEMANDE PREALABLE

A : Service gestionnaire (ADRESSE le service qui gère la paie) (à envoyer en recommandé avec AR pour que la date fasse preuve) (Vous pouvez également écrire une deuxième lettre avec la mention "Sous couvert du chef d'établissement" qui transitera par voie hiérarchique et que vous donnerez à votre chef d'établissement)

**Objet : Demande d'acquittement d'une créance échue et non honorée et de paiement des intérêts moratoires.**

Madame, Monsieur,

A ce jour, je n'ai pas été payé pour les sommes dues suivantes (ici, il faut détailler très précisément la demande, par exemple salaires, vacances, indemnités ou heures supplémentaires pour telles et telles dates).

Je vous demande par la présente le paiement du principal, (il s'agit des sommes dues par l'administration) et le versement d'intérêts moratoire et d'indemnité de retard sur la base du taux de l'intérêt légal, en vertu de la Circulaire du Budget n°140 du 24 octobre 1980.

Je demande également, en vertu de l'article 1153 du code civil, que les frais engagés afin de notifier la présente demande préalable me soient remboursés, sous forme d'intérêts compensatoires. La somme réclamée à ce titre correspond aux frais d'expédition de la présente demande préalable en recommandé avec accusé de réception, service facturé (indiquer ici le prix du recommandé avec accusé de réception :

Signature